



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Gabriel / Sudan Stéphane

2020-CE-18

Logiciel pour la tenue des journaux de classe. Qui paie ?

I. Question

Les enseignants de notre canton doivent rédiger un journal de classe quotidiennement dans lequel doivent figurer les objectifs du PER ainsi que les points demandés par l'institution permettant ainsi d'avoir une vue d'ensemble des matières enseignées.

Un certain nombre d'enseignants utilisaient jusqu'à maintenant un logiciel gratuit nommé « Lemon Squeezy ». Ce logiciel devenu payant au 1^{er} février 2020, plusieurs responsables d'établissements se sont donc tournés vers les communes afin que ces dernières prennent en charge la facturation des abonnements. Certaines communes ont accepté et d'autres non, ce qui génère une inégalité de traitement.

Cette situation nous semble inadéquate, car selon nous, ces logiciels devraient faire partie des moyens d'enseignement officiels.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les directives de la DICS concernant la tenue de ces journaux de classe et la ligne de conduite à adopter dans la commande de ces logiciels ?
2. La DICS recommande-t-elle un logiciel de tenue des journaux de classe ? Envisage-t-elle de mettre à disposition des enseignants un outil informatique aussi performant, complet et facile d'utilisation que Lemon Squeezy ?
3. La prise en charge de ces logiciels est-elle, dans le futur, envisagée par la DICS ?
4. La DICS n'estime-t-elle pas que ces logiciels devraient faire partie des moyens d'enseignement officiels cantonaux ?

5 février 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

Lemon squeezy est une application web développée par une entreprise privée afin de fournir une solution informatique aux enseignants et enseignantes qui sont tenu-e-s de planifier quotidiennement leur enseignement par écrit sous la forme d'un journal de classe. D'abord mis à disposition gratuitement, cet outil a rapidement été adopté par un grand nombre d'enseignants et enseignantes. Devant le succès rencontré, l'entreprise a décidé de rendre son application payante à partir de février 2020. Dès que cette situation a été connue du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et du centre de compétences Fritic, des discussions ont eu lieu avec

l'entreprise sans pour autant aboutir à une solution acceptable pour les deux parties. Dès lors, en milieu d'année scolaire, les enseignants et enseignantes utilisant l'application se sont retrouvés devant l'obligation de payer pour pouvoir continuer à planifier leur enseignement sur le même support. Aussi, une partie d'entre elles et d'entre eux a payé directement la facture adressée par l'entreprise, et une autre partie s'est effectivement adressée aux communes via les directions d'établissement pour demander le financement de l'abonnement à Lemon Squeezy.

Constatant cette situation, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a pris la décision d'accepter de financer les abonnements Lemon Squeezy jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/20 afin qu'aucun-e enseignant et enseignante ne se retrouve dans la situation de perdre en cours d'année des informations liées à son journal de classe. À partir de la rentrée 2020/21, le financement de ce logiciel privé cessera complètement pour les raisons suivantes.

D'une part, la DICS se doit de garder la maîtrise sur les outils et les ressources mis officiellement à disposition du corps enseignant ; sans aucun jugement sur la qualité du logiciel en question, il n'est pas acceptable qu'elle se retrouve mise devant un fait accompli et doive prendre la responsabilité de financer un moyen qui n'a pas été discuté et validé en amont.

À l'aspect financier s'ajoute l'importance pour la DICS d'avoir le contrôle sur le contenu du logiciel (ressources vérifiées et sûres), sur ses fonctionnalités et sur la gestion des données, ce qui n'est pas possible en l'occurrence puisqu'il s'agit d'un logiciel privé ; à l'occasion des discussions qui ont eu lieu en décembre 2019 avec la DICS, les concepteurs de Lemon Squeezy ont en effet mentionné explicitement vouloir garder leur indépendance pour développer librement leur produit.

1. Quelles sont les directives de la DICS concernant la tenue de ces journaux de classe et la ligne de conduite à adopter dans la commande de ces logiciels ?

Chaque enseignant et enseignante a l'obligation de tenir à jour un journal de classe et cette tâche constitue une étape essentielle dans la préparation des cours. Les inspectrices et inspecteurs scolaires ont précisé les finalités ainsi que le contenu du journal de classe dans un document cadre disponible sur la plateforme officielle cantonale friportail.ch.

Le journal de classe permet aux enseignants et enseignantes de planifier les leçons sous forme protocolaire. Il suit la planification annuelle (également obligatoire), elle-même basée sur le Plan d'études romand (PER). Le journal de classe doit indiquer plusieurs éléments, dont les objectifs opérationnels et les activités menées durant les leçons ; il ne s'agit pas simplement d'un copier-coller des éléments du PER ou d'une liste d'exercices à faire, mais bien d'une articulation entre le contenu du PER et ce qui est attendu des élèves en classe.

Le journal de classe permet en outre de communiquer ce qui a été fait durant les leçons au / à la supérieur-e hiérarchique ou à d'autres collègues du corps enseignant ou du corps enseignant spécialisé. Par exemple, le journal peut s'avérer très utile en cas de remplacement de l'enseignant-e titulaire. Il constitue un outil qui, de par son accessibilité, facilite la collaboration.

Le SEnOF laisse aux enseignants et enseignantes la liberté d'élaborer leur journal de classe sous forme papier ou sous forme numérique et ne souhaite pas imposer un moyen plutôt qu'un autre. Actuellement, le journal de classe version papier vendu par l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS) est financé par les communes dans le cadre des fournitures scolaires. Ce financement sera

repris par la DICS dès le 1^{er} août 2020. Le corps enseignant peut également utiliser des outils numériques pour le journal de classe, mais s'agissant de logiciels privés, ils ne sont pas financés par l'Etat. Comme expliqué plus amplement sous la question 2, l'Etat étudie actuellement la possibilité de développer et de financer un outil numérique officiel cantonal pour le journal de classe.

2. La DICS recommande-t-elle un logiciel de tenue des journaux de classe ? Envisage-t-elle de mettre à disposition des enseignants un outil informatique aussi performant, complet et facile d'utilisation que Lemon Squeezy ?

La DICS a conscience du besoin qu'ont les enseignants et enseignantes de pouvoir gérer leur journal de classe sous forme numérique et estime pertinent que l'Etat mette à disposition un logiciel avec des fonctionnalités pensées pour cette tâche. Une étude en cours évalue la faisabilité de réaliser un tel logiciel. Si une solution devait se montrer satisfaisante, la DICS recommandera son utilisation auprès du corps enseignant tout en continuant à lui laisser la liberté de réaliser un journal de classe sous forme papier s'il le souhaite. Sur le plan numérique, la DICS recommandera donc un outil officiel cantonal répondant aux attentes institutionnelles (possibilité d'avoir le contrôle sur le contenu, les fonctionnalités d'utilisation, la protection des données, la gestion des coûts, etc.), ce qui n'est pas le cas pour Lemon Squeezy étant donné qu'il s'agit d'un logiciel privé.

3. La prise en charge de ces logiciels est-elle, dans le futur, envisagée par la DICS ?

Comme expliqué plus amplement ci-dessus, la DICS prendra en charge la version papier du journal de classe et l'Etat financera un outil numérique développé par lui, si l'étude actuelle aboutit à une solution satisfaisante. Il ne financera en revanche aucun logiciel privé.

4. La DICS n'estime-t-elle pas que ces logiciels devraient faire partie des moyens d'enseignement officiels cantonaux ?

Plus précisément, un tel logiciel est davantage à rattacher aux fournitures scolaires qu'aux moyens d'enseignement officiels. À partir du 1^{er} août 2020, l'Etat financera le journal de classe version papier actuellement payé par les communes, et pourrait financer un logiciel cantonal pour le journal de classe qui pourrait résulter de l'étude de faisabilité en cours.

31 mars 2020